



CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DU LASPAD

AVANT-PROPOS

1. La recherche est une des principales missions de l'Université. Ces missions reposent sur un esprit de rigueur et répond à des exigences d'intégrité et d'équité. Elles se fondent sur le respect de valeurs déontologiques et éthiques que le Laboratoire d'analyse des sociétés et pouvoirs / Afrique-Diaspora de l'Université Gaston Berger entend défendre et promouvoir dans l'ensemble de son fonctionnement et de ses activités.
2. Ces valeurs ont pour conditions nécessaires :
 - A) le sens des responsabilités ;
 - B) le respect des droits et devoirs de la personne ;
 - C) la recherche de la vérité scientifique ;
 - D) la liberté académique.
3. La présente charte engage l'ensemble des membres permanents, associés et temporaires du LASPAD, dénommés ci-après « les membres du LASPAD » : le corps professoral, les collaborateurs de la recherche, les doctorants, le personnel administratif et technique, ainsi que les personnes dont le statut relève d'une activité partielle ou accessoire.
4. Par son adhésion à la présente charte, les membres du LASPAD assure légitimité et considération à l'ensemble des réalisations et des actions du laboratoire.

SENS DES RESPONSABILITES

5. La responsabilité du LASPAD est d'œuvrer au rayonnement scientifique et culturel des activités de recherche universitaire, en veillant de garantir une recherche de qualité et d'excellence, et en assurant une pleine reconnaissance de la complémentarité des disciplines investies et mobilisées.
6. Les membres du LASPAD respectent les lois et règlements les concernant. Ils reconnaissent les valeurs et les règles déontologiques de la présente charte dans l'exercice de leurs activités propres.
7. Les membres du LASPAD doivent faire preuve de disponibilité à l'égard du laboratoire et de

l'université. Ils veillent à diffuser et partager les savoirs produits, tout comme ils favorisent une communication interne sur leurs travaux de recherche. Le directeur centralisant les informations s'assure d'une bonne coordination des activités du LASPAD.

8. Ils doivent utiliser à bon escient les ressources mises à leur disposition ou générées dans le cadre des relations contractuelles avec des tiers, et pouvoir rendre compte de leur utilisation rationnelle et transparente. Ils s'interdisent les actes frauduleux ou malhonnêtes qui impliquent les données, les biens matériels ou non et les finances du laboratoire et de l'université.
9. Les faits ou situations de nature à causer un conflit d'intérêts, d'ordre moral ou pécuniaire, doivent être déclarés. Il en va de même pour toutes les sources de financement liées aux activités menées au sein du LASPAD.
10. Les membres du LASPAD s'engagent à reverser au laboratoire toutes formes de rémunération obtenue dans le cadre strict des missions propres aux fonctions occupées au LASPAD, dès lors qu'elles s'apparentent à un gain financier supplémentaire aux rémunérations statutaires. Ils s'engagent à ne prétendre qu'aux seuls frais réels engagés dans la réalisation effective de leurs activités au LASPAD.
11. En aucun cas, il ne sera fait usage de l'influence que confère une fonction à des fins personnelles ou en faveur de parents et de proches. Toute activité externe est soumise à un devoir de loyauté envers le LASPAD et ses missions.
12. Dans le cadre de leurs missions respectives, le LASPAD et tous ses membres sont responsables de leurs actes. Ils doivent être conscients de leur impact et pouvoir en rendre compte, notamment en réunion du Conseil de laboratoire.

RESPECT DE LA PERSONNE

13. Toute forme de discrimination doit être proscrite, qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, sexuelle ou autre, aussi bien dans l'accomplissement

CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DU LASPAD

des tâches de recherche que dans les relations au sein même de la communauté universitaire et avec l'ensemble de nos partenaires. Une prévenance particulière est accordée aux personnes en situation de vulnérabilité.

14. De la même manière, les membres du LASPAD s'interdisent les comportements constitutifs de harcèlement psychologique, moral ou sexuel.
15. Une attention particulière est portée aux personnes faisant l'objet de recherches, en vue de préserver leur intégrité personnelle et d'assurer leur protection contre une divulgation de données qui pourrait leur porter préjudice.
16. Le LASPAD s'engage, de même que chacun de ses membres, à favoriser un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec équité et respect, quelles que soient leurs affectations, leurs attributions ou leurs situations hiérarchiques.
17. Les procédures de nomination, d'évaluation, de recrutement et d'embauche sont soumises à un même esprit d'équité et de respect. Elles sont fondées sur les critères de qualification et de compétence des personnes, et à qualités équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au sexe sous-représenté. Toute forme de favoritisme (familial, ethnique, confessionnel, politique, copinage), de népotisme ou de concussion est systématiquement et sévèrement sanctionnée afin de garantir une transparence à tous les niveaux (direction, coordination, responsabilités administratives et scientifiques, gestion budgétaire et matérielle).
18. Le LASPAD assure à l'ensemble de ses membres le droit à un cahier des charges personnalisé, à une juste rétribution de leurs prestations, à des entretiens périodiques d'évaluation et d'information, à la confidentialité des données personnelles et la protection de la vie privée.
19. Chaque membre du LASPAD veille à contribuer à une atmosphère de travail stimulante et un climat de confiance et de collégialité permettant l'expression de points de vue différents et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. Ils communiquent clairement et librement leurs attentes et critiques, et mettent toute leur volonté et énergie à la bonne résolution d'éventuels conflits.

RECHERCHE DE LA VERITE

20. En matière de recherche scientifique, la recherche de la vérité exige plus qu'ailleurs la mise en œuvre d'un esprit critique et la mise en discussion des savoirs, impliquant l'observation méthodique des faits, la confrontation des points de vue et la pertinence des sources. Elle vise ainsi à l'obtention de résultats répondant à des critères d'objectivité et d'impartialité que seul le respect d'une rigueur scientifique permet.

21. Les chercheurs du LASPAD s'engagent à une exigence d'intégrité et d'originalité dans la production et la transmission des connaissances et dans l'interprétation et la diffusion des résultats de leur recherche.
22. Tout membre du LASPAD s'interdit toute forme de plagiat dans leurs travaux, et la mobilisation directe ou indirecte des contributions d'autrui est explicitement reconnue dans un esprit d'équité et de transparence, à travers notamment la mention systématique des sources et ressources investies.

LIBERTE ACADEMIQUE

23. Le LASPAD revendique la liberté académique dans le choix des thématiques de recherche. Cette liberté est indispensable au développement et au partage des connaissances comme à leur transmission.
24. Les personnes engagées dans l'enseignement, la recherche ou leurs études doivent pouvoir présenter une opinion critique sans faire l'objet de censure ou de répression, dans le respect des droits d'autrui.
25. La liberté académique impose aussi des devoirs. Elle doit s'exercer dans le respect des lois, des obligations universitaires, des devoirs de la charge et des règlements, ainsi que des valeurs de la présente charte et des règles déontologiques qui en découlent.
26. Le LASPAD garantit à ses membres leur pleine liberté d'expression dans les espaces public ou privé. Ce droit requiert toutefois des membres du LASPAD le souci bienveillant quant aux incidences en matière d'image, de réputation ou d'influence que leurs apparitions publique et médiatique, orales ou écrites, peuvent avoir sur le LASPAD. Ils s'assurent de respecter l'intégrité morale, scientifique et politique du LASPAD, et s'engagent à faire un usage raisonnable, intelligent et honnête de leur affiliation institutionnelle au LASPAD lorsque celle-ci est mobilisée à l'occasion de toutes leurs expressions et apparitions publiques.
27. Le LASPAD dispose et s'assure d'une pleine autonomie à l'égard d'agendas externes en matière idéologique, politique ou économique. Toute collaboration avec une entité tierce est inscrite dans le cadre du respect de l'indépendance du LASPAD, de l'autonomie de son développement et de ses projets de recherche.
28. La liberté académique est étroitement liée dans la pratique à l'indépendance des personnes qui s'en réclament ainsi qu'à leur intégrité personnelle. Afin de préserver cette indépendance, les membres du LASPAD s'engagent à une obligation de transparence en matière de proposition et d'acceptation de faveurs, de cadeaux, d'invitations ou d'avantages sous d'autres formes.